

M. Servant, Maire de la Ville de Saint-Priest en Jarez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu l'avis émis par les Services de Police,

Vu les animations organisées par la commune de Saint Priest en Jarez lors des festivités du 13 juillet 2024,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion des festivités organisés le 13 juillet 2024.

- Considérant le niveau Urgence attentat du plan Vigipirate qui a été déclaré le 22 mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Stationnement

Le stationnement sera interdit gênant du vendredi 12 juillet 2024 à 14H00 au dimanche 14 juillet 2024 à 03h00, place Jean-Baptiste PER, rue Victor Hugo, place Victor Hugo, rue Jules Ferry à partir du numéro 5 jusqu'à la place Victor Hugo ainsi que sur les 5 premières places de stationnement (en vis-à-vis) du parking de la place du centenaire face à la mairie.

ARTICLE 2 : - Circulation

Durant la retraite aux flambeaux et le reste des festivités, la circulation de tout type de véhicules sera interdite sur la place Jean-Baptiste PER, rue Victor Hugo, place Victor Hugo, rue Jules Ferry à partir du numéro 5 jusqu'à la place Victor Hugo ainsi que sur les 5 premières places de stationnement (en vis-à-vis) à l'entrée du parking de la place du centenaire face à la mairie.

Afin d'assurer la sécurité des participants de la déambulation de la retraite aux flambeaux, la circulation des véhicules aux abords de la place sera momentanément interrompue suivant la progression du cortège.

Durant le tir du feu d'artifices la place Jean-Baptiste Per, la rue Jules Ferry (au niveau du parking Victor Hugo), Place du centenaire (sur les 5 premières places de stationnement à l'entrée du parking face à la mairie), rue Victor Hugo (carrefour avec la rue du 08 mai 1945) et la place Victor Hugo seront bloquées et fermées à la circulation.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux mobiles de type B6 A1 réglementairement apposés.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest-en-Jarez, Mme la Contrôleuse Générale, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

à Saint Priest en Jarez, le 20 juin 2024,
M. le Maire **SERVANT Christian**

